

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 5 décembre 2022 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
 Mme Annie Sylvestre, conseillère au poste numéro 6

Est absente :

Mme Louise Jacques, conseillère au poste numéro 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	200
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	200
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 21 NOVEMBRE 2022	200
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	200
4.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2023	200
4.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS	201
4.3 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2022	201
4.4 DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER	201
4.5 DON AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE	201
4.6 DON À DIABÉTIQUES DE LANAUDIÈRE INC.	202
4.7 OFFRE DE SERVICE POUR LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	202
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	202
5.1 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE	202
5.2 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE	202
5.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET DE FINANCEMENT	203
6. TRANSPORT ROUTIER	204
6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	204
6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE »	205
6.2.1 Avis de motion	205
6.2.2 Projet de règlement	205
7. HYGIÈNE DU MILIEU	208
7.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023	208
7.2 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES	209
8. LOISIRS ET CULTURE	209
8.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER	209

8.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023	210
9. ADOPTION DES COMPTES	211
10. PÉRIODE DE QUESTIONS	212
11. LEVÉE DE LA SÉANCE	212

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-12-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 04.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 21 NOVEMBRE 2022

rés. 02-12-2022

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 7 et 21 novembre deux mille vingt-deux avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

rés. 03-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi et débuterons à 19 h, au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier :

- 10 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1^{er} mai
- 5 juin
- 3 juillet

- 7 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

4.3 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer un vérificateur externe membre de l'*Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*;

rés. 04-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Yvan Gaudet, CPA, à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

rés. 05-12-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à la *Fondation québécoise du cancer* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 DON AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

rés. 06-12-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au *Centre de prévention du suicide de Lanaudière* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 DON À DIABÉTIQUES DE LANAUDIÈRE INC.

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Annie Sylvestre et résolu :

rés. 07-12-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au *Diabétiques de Lanaudières inc.* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 OFFRE DE SERVICE POUR LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

rés. 08-12-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de CTRB pour les diffusions en direct des séances du conseil municipal au coût de 150 \$ (av. tx.) par séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

rés. 09-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyée par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE le directeur général soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* édictant le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray est appelé à intervenir en situation d'urgence dans les municipalités pour

lesquelles elle détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 04-12-2018, la Municipalité de Saint-Cuthbert a adhéré à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile permettant d'offrir ou de recevoir une aide pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres de tout organisme participant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Cléophas-de-Brandon et de Saint-Gabriel-de-Brandon désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour adhérer à ladite entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide lié au processus de sécurité civile;

rés. 10-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, l'entente modifiée relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la MRC de D'Autray a utilisé les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

rés. 11-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyée par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres*.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

rés. 12-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve les dépenses d'un montant de 170 620.54 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère

des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE »

6.2.1 Avis de motion

rés. 13-12-2022

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle/il soumettra pour adoption le règlement numéro 332-2 modifiant le règlement numéro 322 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors-route ».

6.2.2 Projet de règlement

rés. 14-12-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 332-2 modifiant le règlement numéro 322 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors-route »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-
ROUTE »**

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et des véhicules tout-terrain (V.T.T.) à Saint-Cuthbert favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE les Clubs de motoneige de la région et les Clubs de V.T.T. de la région sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 322-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 322-1.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 – LIEUX DE CIRCULATION

L'article 6 du règlement numéro 322 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules hors route, visés par l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf aux endroits autorisés par la réglementation municipale.

Il est permis en tout de temps de circuler en véhicules hors route, visés par l'article 4, à l'exception des motoneiges, sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Sur la route Gonzague-Brizard au complet, soit à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre à son intersection avec le Grand Rang Sainte-Catherine sur une distance de 2.36 kilomètres.
- 2- Sur le rang Saint-André à partir de l'intersection de la route du Bel-Automne et du rang Saint-André jusqu'à l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André sur une distance de 1.2 kilomètres.
- 3- Sur toute la longueur de la route du Bel-Automne à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 2.75 kilomètres.
- 4- Sur la route Bélanger à partir de l'entrée de la propriété portant le numéro civique 3000 jusqu'à l'intersection de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine.
- 5- Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'intersection de la route Bélanger et du Grand rang Sainte-Catherine jusqu'à son extrémité en direction nord sur une distance de 4.9 kilomètres.

- 6- Sur toute la longueur du chemin du 9^e-rang-York situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit à partir du rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 300 mètres.
- 7- Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à partir de l'intersection avec la route Lauzon et le rang Saint-André Sud-Ouest jusqu'aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur une distance de 2 kilomètres;
- 8- Sur le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot entre la limite de la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier et le pont qui traverse la rivière Chicot à l'intersection du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot et du rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot;
- 9- Sur le rang Sainte-Thérèse entre l'intersection du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot et la limite de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- 10- Sur le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot en entier;
- 11- Sur la Côte-Joly en entier;
- 12- Sur le rang Saint-Jean en entier;
- 13- Sur 1^{ère} Concession du Nord en entier;
- 14- Sur la rue du Moulin en entier;
- 15- Sur la rue Principale entre l'intersection de la rue du Moulin et de la rue Principale et le numéro civique 1951.

Il est permis, du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de circuler en motoneiges sur les chemins publics de la zone forestière dont l'entretien est sous la responsabilité des propriétaires et sur les chemins municipaux suivants :

1- Chemins publics de la zone forestière :

- a. Sur la route Lauzon sur toute sa longueur à partir de son intersection avec le rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre à son intersection avec le rang Saint-Amable;
- b. Sur le rang Saint-Amable à partir de son intersection avec le Grand rang Sainte-Catherine pour se rendre à son intersection avec la route Lauzon;
- c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'extrémité du chemin municipalisé portant le même nom jusqu'à la route Desalliers situé aux limites de la Municipalité de Saint-Norbert avec celles de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

2- Chemins municipaux :

- a. Sur la route Gonzague-Brizard, entre le rang Saint-André et le pont de la rivière Chicot, de chaque côté du chemin dans le même sens que la circulation automobile;

- b. Sur l'accotement nord de la route Gonzague-Brizard, entre le pont de la rivière Chicot et la traverse de motoneiges autorisée entre les numéros civiques 2275 et 2380;
- c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre le numéro civique 3391 et la rue Dominique;
- d. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre les numéros civiques 3361 et 3391;
- e. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, à environ 100 mètres au sud de l'entrée du Domaine des Trois Lacs jusqu'à l'extrémité nord du Grand rang Sainte-Catherine.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Conformément à la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 (ci-après appelé TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

rés. 15-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires

de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a accepté un contrat d'une durée de trois (3) ans, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, avec *Services Sanitaires Asselin* pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) dernières années optionnelles peuvent prolonger le contrat aux mêmes tarifs sur résolution du conseil municipal;

rés. 16-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de se prévaloir de la première des deux années optionnelles dudit contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

rés. 17-12-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'une somme de 2 000.00 \$ à la *Société de Récrétotourisme Pôle Berthier* à titre de contribution financière pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (tous sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

rés. 18-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion, et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2023 afin que notre municipalité soit reconnue comme une plus-value pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Durant les JPS 2023, diffuser un message sur la persévérance scolaire dans le bulletin municipal, sur le site internet de la municipalité et sur l'enseigne numérique;
- À la bibliothèque « Adélarde-Lambert », distribuer des outils promotionnels des JPS 2023;
- Distribution, sous la forme de quatre (4) bourses d'études, d'un montant total de 1 000 \$ à quatre (4) finissants d'un diplôme d'études secondaires, d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études universitaires;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES.

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à promouvoir le défi du « jeudi PerséVERT », jeudi le 16 février 2023, et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit désignée à titre de personne déléguée pour la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est un remboursement fait à son nom. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'une des factures à payer est au nom de l'Organisme des bassins versants Zone Bayonne, dont il est administrateur. M. Sylvain Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

rés. 19-12-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-12 au montant de 208 702.21 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 28 et se termine à 19 h 38.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 20-12-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 5^e jour du mois de décembre 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier